

Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (CF 10)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 13

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats communautaires non forestier décrits dans le DOCOB ;
- *Habitats d'espèces* : l'habitat d'espèce « zones humides » et « réseau hydrographique » décrits dans le DOCOB.
- *Espèces* : Moule perlière et Truite fario 1029 ; Chabot 1163 ; Lamproie de Planer 1096 ; Ecrevisse à pieds blancs 1092 ; Loutre d'Europe 1355 ; Flûteau nageant 1831 ; Cordulie à corps fin 1041 ; Agrion de mercure 1044 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Damier de la Succise 1075 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Grand murin 1324 ; Grand rhinolophe 1304 ; Murin de Bechstein 1323 ; Murin à oreilles échancreées 1321 ; Petit rhinolophe 1303.

Objectif de la mesure

- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles.
- Améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette action concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisements.

Les travaux sont réalisés avec un suivi de la action (dont le protocole doit être prévu dans le Document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- Non rémunérés :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- Rémunérés :

- Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustives si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire
- études et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire "			
Cahier des charges CF 10	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	30 €	m.l.
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.
- Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la station
- Photo avant et après